OTOKTONE 3i INVESTISSEMENT, INGÉNIERIE & IMPACT *Filiale de la Banque Populaire Grand Ouest* *Document actualisé le 25/08/2026*	**POLITIQUE SYNTHETIQUE** **GESTION DES CONFLITS D'INTERETS**

Dans le cadre de ses activités, la société de gestion OTOKTONE 3i est susceptible de rencontrer des situations de conflits d'intérêts au sens de la directive 2011/61/UE. Ces situations sont notamment celles qui sont susceptibles de porter atteinte à l'intérêt des clients des fonds ou des mandats gérés par OTOKTONE 3i et, plus généralement, quand toutes les parties prenantes à une opération pourraient ne pas être traitées équitablement du fait de cette situation.

Ces situations sont identifiées d'une part grâce à une cartographie des conflits d'intérêts, et d'autre part grâce à une procédure imposant aux collaborateurs de déclarer les situations auxquelles ils sont confrontés. De plus, les différentes politiques et processus opérationnels correspondants d'OTOKTONE 3i prévoient de vérifier l'existence de ce type de situations en amont de l'exécution de l'opération concernée afin de pouvoir mettre en place toute mesure conservatoire nécessaire.

Ces procédures sont mises en place conformément à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux normes applicables à son groupe de rattachement (Groupe Banque Populaire Grand Ouest - l'actionnaire principal d'OTOKTONE 3i - lui-même appartenant au Groupe BPCE).

Plus précisément, la cartographie d'OTOKTONE 3i a recensé des situations de conflits d'intérêts potentielles susceptibles d'être rencontrées entre elle et :

- ses collaborateurs,
- les collaborateurs de la Banque Populaire Grand Ouest,
- les porteurs de parts ou d'actions des fonds gérés (les clients d'OTOKTONE 3i),
- les mandants des mandats gérés par délégation reçue de la Banque Populaire Grand Ouest
- les prestataires externes,
- les entités liées à son Groupe d'appartenance (Banque Populaire Grand Ouest, groupe BPCE).

En conséquence, elle a mis en place des mesures préventives qui s'imposent aux collaborateurs d'OTOKTONE 3i. Ces mesures reposent notamment sur :

- Des principes déontologiques : intégrité, équité, impartialité, respect du secret professionnel et primauté de l'intérêts du client sont des principes inscrit dans le règlement intérieur et son code d'éthique auxquels les collaborateurs d'OTOKTONE 3i doivent se conformer,
- Un cloisonnement des fonctions (y compris des locaux et des habilitations informatiques) selon les activités exercées, afin que les collaborateurs agissent de manière indépendante,
- L'encadrement et la prévention par la mise en place de procédures internes et de mesures applicables à l'ensemble des collaborateurs du Groupe Banque Populaire Grand Ouest qui encadrent les dispositifs susmentionnés,
- La mise en place d'un dispositif de contrôle au niveau de toutes les activités permettant de veiller à la prévention des conflits d'intérêts ou aux mesures correctives à prendre.

Malgré cela, si ces mesures préventives ne permettaient pas de garantir, avec des certitudes raisonnables, qu'il ne sera pas porté atteinte à l'intérêt de l'une des parties prenantes à l'opération envisagée, la SGP suspendra l'exécution de l'opération.
Elle portera alors à la connaissance de l'ensemble des parties prenantes à l'opération cette situation de conflit d'intérêts au moyen d'un support durable, et leur communiquera toute information utile leur permettant de comprendre la nature et l'origine de cette situation.
L'opération ne pourra être finalisée qu'après avoir recueilli l'accord écrit de l'ensemble des parties prenantes pour poursuivre l'exécution de l'opération.